Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 JANVIER 2007

L'an deux mil sept, le douze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 4 janvier 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. DENNEMONT Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Assainissement des eaux usées
- **Dérogation au principe d'équilibre budgétaire**
- **Augmentation de la surtaxe**

Le Maire rappelle au conseil qu'au regard de la comptabilité M49, le financement du service d'assainissement des eaux usées doit être assuré par la redevance payée par les usagers.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT précise qu'une prise en charge sur le budget principal peut être décidée lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

…/…

MAIRIE DE SAVIRONS

• lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement

• lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement de la Commune des AVIRONS, le service fonctionne avec une contrainte particulière liée au raccordement à la station de Saint-Leu. En effet, la Commune doit payer sur son budget de fonctionnement le coût du traitement des eaux usées en provenance de son territoire.

Ce coût comprend :

• une participation à l'investissement, déterminée par le montant des annuités d'emprunt, affecté du coefficient d'utilisation

• une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement, multiplié par un prix de base au m3.

Comptablement, les deux participations sont considérées comme des charges de fonctionnement. Les recettes générées par le service ne permettent pas le financement de cette dépense.

Par ailleurs, le réseau réalisé sur le territoire dénombre encore un faible nombre d'abonnés. Les recettes perçues à ce titre couvrent à peine actuellement 7 % des dépenses de fonctionnement et ne permettent pas la poursuite des investissements, sauf à augmenter de manière excessive la tarification.

A titre de comparaison, en 2007, la recette de surtaxe représente une somme de 12 192 € sur la base des éléments suivants :

. 573 usagers avec une consommation moyenne de 280 m3/an, surtaxe à 0.076 centimes d'euros.

Pour pouvoir équilibrer le budget, il aurait fallu une recette de 95 000 €, soit porter la surtaxe à 0.60 centimes d'euros.

Pour ce qui est de la taxe de raccordement fixée à 914.67 €, son effectivité est due à la réalisation des investissements. Ainsi, pour générer une recette suffisante dans ce cadre, il faut que la Commune puisse poursuivre la réalisation du réseau dans les proportions visées au schéma directeur.

La prospective ci-annexée établie pour les années 2007 à 2011, montre que le budget pourra atteindre son équilibre en 2011 sous réserve :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- d'une augmentation progressive annuelle des tarifs
- de la poursuite des investissements aux fins de générer des recettes en taxe de raccordement et parallèlement d'augmenter progressivement le nombre d'usagers.

La prospective a été établie sur la base des éléments suivants :

Sur le fonctionnement du service :

Pas de changement des modalités de fonctionnement sur les années en cause :
. maintien du contrat d'assistance technique
. maintien de la convention de rejet des effluents à la station de Saint-Leu
. augmentation des charges de 3 % par an.

Sur les dépenses d'investissement :

Conformément au schéma directeur communal, intégration d'une enveloppe prévisionnelle annuelle de travaux d'environ 570 000 €.

En recettes d'investissements, intégration des éléments suivants :
. subvention à 60 %
. complément de financement par l'emprunt simulé à 4 % l'an sur 20 ans

En recettes de fonctionnement, la simulation prend en compte les prévisionnels suivants :

Année	Nombre de raccordés *	Nombre assujetti à la taxe de raccordement
2007	573	46
2008	590	46
2009	738	100
2010	850	125
2011	962	156

- déterminé en fonction des secteurs géographiques prévisionnels à assainir

Les recettes correspondantes sont établies sur la base d'une augmentation progressive de la surtaxe et d'une consommation moyenne de l'ordre de 280 m3.

Année	Nombre de raccordés *	Surtaxe : coût au m3
2007	573	0.076
2008	590	0.1
2009	738	0.13
2010	850	0.17
2011	962	0.22

MAIRIE DES AVIRONS

La recette liée à la taxe de raccordement reste stable, soit 914.69 €.

Sur les bases sus-visées, le service ne pourra s'équilibrer réellement qu'au moment où il disposera d'un nombre d'abonnés suffisants à même de générer un montant de recettes de surtaxes susceptibles de couvrir à minima les dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2007 à 2010. Pour **l'année 2007**, le montant de la subvention à verser est arrêté à la somme de **82 446 €.**

- se prononcer sur l'augmentation de la surtaxe avec une prise d'effet au 1er janvier de chaque année. A savoir, un tarif porté à :

- 1/01/2008 = 0.10 centimes d'euros/m3
 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m3
 1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m3
 1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2007 à 2010, soit :

	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Subvention d'équilibre nécessaire	82 446 €	82 018 €	36 838 €	22 806 €

- décide de prélever la somme de **82 446 €** sur le budget Ville 2007 –Chap. 67 – Art. 6748-

- se prononce favorablement sur l'augmentation de la surtaxe avec une prise d'effet au 1er janvier de chaque année. A savoir, un tarif porté à :

- 1/01/2008 = 0.10 centimes d'euros/m3
 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m3
 1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m3
 1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m3

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS